

CONSEIL CONSULTATIF DE LA MINISTRE SUR L'ÉDUCATION DE
L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

RAPPORT ANNUEL À LA MINISTRE
POUR L'EXERCICE 2000-2001

CONSEIL CONSULTATIF DE LA MINISTRE SUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

L'honorable Janet Ecker, ministre
Ministère de l'Éducation
22^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1L2

**Objet : Rapport annuel du Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de
l'enfance en difficulté**

Madame la ministre,

À titre de présidente du Conseil, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport du Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté concernant ses activités en 2000-2001.

Au nom des membres du Conseil, je tiens à vous remercier du soutien continu que vous avez apporté au Conseil et de votre participation active à ses délibérations. Le Conseil vous est en outre reconnaissant pour les nombreuses occasions qui lui ont été offertes de contribuer à l'élaboration des politiques sur l'éducation de l'enfance en difficulté en Ontario. En particulier, j'aimerais vous remercier d'avoir permis au Conseil de tenir ses réunions sur deux jours plutôt que sur un seul comme c'était le cas par le passé. Cette prolongation a donné aux membres du Conseil le temps nécessaire pour examiner soigneusement les questions complexes qui leur sont présentées, ce que montre bien, je crois, la qualité des recommandations que le Conseil a pu fournir par l'intermédiaire de ses résolutions et du présent rapport.

Comme par le passé, le rapport ci-joint comprend un message qui vous est destiné concernant certaines des principales observations et recommandations du Conseil ainsi qu'une description détaillée de ses activités en 2000-2001. J'espère pouvoir vous rencontrer sous peu pour discuter en détail du présent rapport.

En terminant, permettez-moi de vous remercier encore au nom du Conseil pour nous avoir donné l'occasion de poursuivre ce dialogue fructueux. Ce forum nous donne la chance d'examiner avec vous les politiques du ministère qui influent sur la capacité et

la responsabilité des conseils scolaires de fournir des programmes et des services d'éducation aux élèves en difficulté.

Veillez agréer, Madame la ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente du Conseil,

Lynn Ziraldo

a/s de Lynn Ziraldo, 9 Elston Court, Richmond Hill ON L4C 8A6
905 884-7933 Télécopieur : 905 770-9377

TABLE DES MATIÈRES

Lettre d'accompagnement

Partie 1 : Message du Conseil à la ministre

Partie 2 : Activités du Conseil en 2000-2001

Partie 3 : Résolutions du Conseil en 2000-2001

Annexe 1 : Mandat et structure du Conseil

Annexe 2 : Membres du Conseil en 2000-2001

Annexe 3 : Sous-comités du Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté

Annexe 4 : Communication: Collaboration avec la collectivité

Annexe 5 : Analyse des points forts et des points faibles, des possibilités et des risques

PARTIE 1 : MESSAGE DU CONSEIL À LA MINISTRE

Madame la ministre,

Aux termes de son mandat, le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté¹ croit qu'il lui revient de relever les pratiques exemplaires ainsi que les défis du milieu de l'enfance en difficulté, et de vous recommander les mesures à prendre à cet égard. Vous trouverez ici les points saillants de certaines des principales observations et des prises de position importantes du Conseil pendant l'exercice 2000-2001.

La liste complète des résolutions adoptées par le Conseil en 2000-2001 se trouve à la partie 3 du rapport.

Priorités du Conseil

Au cours des réunions du Conseil, chaque membre est invité à présenter un rapport sur les consultations récentes effectuées auprès des organismes de son milieu. Ces rapports sont distribués aux membres du Conseil afin que les pratiques efficaces et les sujets de préoccupation soient portés à la connaissance de tous et de toutes. Chaque année, lors de sa réunion de juin, le Conseil examine les nouveaux sujets de préoccupation de ses membres et fixe ses priorités pour l'année qui vient.

Lors de sa réunion du 15 juin 2000, le Conseil s'est fixé les priorités de travail suivantes pour l'année 2000-2001 :

- financement de l'éducation de l'enfance en difficulté (y compris le transport);
- obligation de rendre compte;
- curriculum et initiatives de réforme du secondaire, et test de compétences en lecture et écriture de 10^e année;
- sécurité à l'école et code de conduite;
- transitions; et,
- liaison interministérielle.

¹ La description du mandat et de la structure du Conseil figure à l'annexe 1

Les sections suivantes sont organisées en fonction des six priorités du Conseil et mettent l'accent sur les nouveaux sujets de préoccupation qui orienteront les délibérations du Conseil en 2001-2002.

Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté (y compris le transport)

Le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté a continué de préoccuper considérablement le Conseil en 2000-2001. Le Conseil maintient son appui aux notions de transparence et de transférabilité du financement de l'éducation de l'enfance en difficulté qui sous-tendent le modèle de financement axé sur les besoins des élèves. Le Conseil se réjouit que le ministère ait répondu favorablement à certaines de ses préoccupations. Les mesures ainsi prises ont, avec le temps, permis d'apporter certaines améliorations au modèle de financement axé sur les besoins des élèves. En particulier, la décision du gouvernement d'accorder en 2000-2001 une augmentation globale de 12 % du financement de l'éducation de l'enfance en difficulté ainsi que sa décision de maintenir l'allocation d'aide spécialisée (AAS) au moins au niveau de 1999-2000 ont été très utiles aux conseils scolaires pour la prestation de programmes et de services à l'enfance en difficulté.

Toutefois, le Conseil s'inquiète du délai mis par le gouvernement à fournir aux conseils des renseignements précis sur le financement, ce qui rend difficile pour les conseils de planifier en vue de la rentrée des classes en septembre. L'an dernier, ce délai a causé de l'incertitude, amenant certains conseils à éliminer des services pendant les premières étapes de l'élaboration de leur budget, pour ensuite rétablir ces mêmes services après avoir reçu tous les renseignements nécessaires sur le financement. L'annonce initiale de ces réductions prévues a causé aux parents considérablement d'anxiété et de stress pendant l'été et a entraîné la perturbation de services et de mécanismes de soutien pour nombre d'élèves en difficulté au début de l'année scolaire, en particulier du soutien offert par les aides-enseignantes et aides-enseignants. Le Conseil a donc recommandé que, à l'avenir, le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté soit annoncé tôt au printemps chaque année, séparément du règlement sur les subventions.

Le Conseil est heureux que le ministère ait répondu aux préoccupations exprimées en établissant le groupe de travail sur l'AAS en novembre 2000 et en consultant davantage les partenaires de l'éducation afin d'améliorer le financement de l'AAS et le processus d'examen des demandes en 2001-2002 et par la suite. Le Conseil se réjouit en outre qu'un groupe distinct sur l'admissibilité ait été créé afin de clarifier les profils des élèves qualifiant pour l'AAS que les conseils scolaires utiliseront en 2001-2002. Le Conseil appuie également la recommandation du groupe de travail visant une formation commune sur une plus longue période, des responsables de la vérification et du

personnel des conseils envers ces profils clarifiés d'AAS de façon à ce que toutes les parties interprètent de la même manière les critères d'admissibilité pour les demandes.

Le Conseil appuie en principe les travaux du groupe de travail sur l'AAS et s'est réjoui que certains de ses membres aient pu y participer directement. Il reconnaît que les recommandations du groupe de travail, si elles sont mises en oeuvre, permettront de réaliser des progrès considérables dans la résolution de certains problèmes inhérent au modèle de financement actuelle. En particulier, le Conseil est heureux que le groupe de travail s'efforce de rendre plus prévisible le financement de l'AAS et d'assurer une stabilité suffisante pour protéger les programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, tout en faisant en sorte que le financement réponde aux besoins. Le Conseil anticipe des changements qui réduiront le fardeau administratif des conseils scolaires dans le processus de traitement et de vérification des demandes d'AAS ainsi que des procédures améliorées utilisées par les conseils scolaires pour appuyer le processus de compilation et de conservation des dossiers relatifs à l'AAS.

En même temps, le Conseil continue d'être préoccupé par certaines questions non traitées par le groupe de travail sur l'AAS. Notamment, le Conseil continue de croire que le ministère de l'Éducation doit adopter les recommandations de la première Équipe de spécialistes concernant l'amélioration des critères actuels de l'AAS. Le groupe sur l'admissibilité devrait adopter l'intention originale de la première Équipe de spécialistes, soit que les rubriques de caractéristiques définies servent de lignes directrices plutôt que de liste de vérification.

Le Conseil recommande aussi qu'un financement stable soit garanti pour tous les conseils jusqu'à ce que le processus de traitement des demandes d'AAS soit activé en 2003-2004, et non seulement pour l'année scolaire 2001-2002. Le Conseil désire en outre obtenir l'assurance que lui-même et les associations de parents participeront à toute consultation future sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté comme partenaires traitant d'égal à égal avec les administrations des conseils scolaires.

Le Conseil encourage fortement le ministère à exiger que les conseils rendent mieux compte de leur budget et de leurs dépenses relativement à l'éducation de l'enfance en difficulté et fassent participer les comités consultatifs pour l'enfance en difficulté à ce processus. Le Conseil recommande également l'établissement d'un processus d'appel officiel offert aux conseils qui estiment que des demandes d'AAS ont été rejetées de façon peu appropriée .

Le Conseil s'inquiète du fait que les fonds accordés aux conseils scolaires sont insuffisants pour leur permettre de prendre les dispositions nécessaires pour accueillir

les élèves en difficulté qui suivent des cours d'été et recommande que la formule de financement soit modifiée en conséquence. Il s'inquiète aussi du fait que les fonds alloués aux conseils pour le transport sont insuffisants pour assurer le transport par autobus des élèves en difficulté depuis les établissements de relève vers les programmes de cours d'été ou de cours réguliers. Lors de ses consultations avec les groupes du milieu, le Conseil a relevé des lacunes dans d'autres domaines, notamment l'existence de fonds insuffisants pour permettre aux conseils scolaires de fournir au personnel mobile des locaux de qualité où procéder à l'évaluation des élèves et fournir des soins relatifs à la santé. Le Conseil a recommandé que la Direction du financement de l'éducation examine ces questions et propose les modifications à apporter au modèle de financement, y compris l'adaptation des écoles, pour répondre expressément à ces besoins critiques.

Il faut aussi que le gouvernement règle la question de la pénurie de personnel offrant du soutien professionnel dans la province, en particulier de personnel fournissant des services d'orthophonie, des évaluations psychopédagogiques et des thérapies orales aux enfants d'âge scolaire. Cette pénurie est tout particulièrement prononcée dans les conseils de langue française et dans les communautés du Nord de la province. Le Conseil recommande que le ministère de l'Éducation établisse un dialogue avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités en vue d'accroître le nombre de diplômés dans ces professions. Il conviendrait en outre que le ministère examine s'il y aurait lieu de rajuster le modèle de financement de manière à permettre aux conseils de langue française et aux conseils du Nord d'accorder des incitatifs financiers pour encourager les professionnels à travailler dans leurs localités.

Finalement, le Conseil recommande au ministère de mettre en place des modalités complètes pour la présentation de rapports que les conseils devraient suivre pour rendre compte de leurs dépenses relatives aux subventions pour l'éducation de l'enfance en difficulté, les programmes d'aide à l'apprentissage et l'enseignement de l'anglais langue seconde. Ces rapports permettraient ainsi de vérifier que ces fonds sont utilisés aux fins prévues par le gouvernement, soit de répondre aux besoins des élèves ayant des difficultés d'apprentissage particulières.

Normes relatives à l'éducation de l'enfance en difficulté

Le Conseil félicite le ministère d'avoir instauré des normes touchant les plans d'enseignement individualisé (PEI) des élèves et les plans des conseils scolaires en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. Il est en outre heureux que ses membres aient été conviés aux séances approfondies de formation en cours d'emploi offertes aux conseils concernant les normes de ces deux instruments, et que la présidente du Conseil, Lynn Ziraldo, ait été invitée à présenter un exposé à trois des sept séances tenues en mars et avril 2001. Il convient également de féliciter le ministère d'avoir pris

la décision de former un partenariat avec le Council for Exceptional Children (CEC) et L'Association professionnelle pour l'enfance en difficulté de l'Ontario (APEDO) pour la prestation de cette importante formation en cours d'emploi. La participation de ces associations d'éducatrices et d'éducateurs professionnels réputées a contribué à la qualité et à la crédibilité des séances et a permis d'offrir des exposés instructifs et pratiques à l'ensemble des participantes et des participants. Il convient de noter tout particulièrement la décision d'inviter non seulement le personnel des conseils scolaires, mais aussi des membres du comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) de chacun des conseils. Étant donné le succès remporté par cette approche, qui a permis aux parents ainsi qu'aux éducatrices et éducateurs de recevoir le même message en même temps, le Conseil recommande qu'elle soit envisagée pour les séances d'information ou les programmes de mise en oeuvre en cours d'emploi qui seront organisés par le ministère à l'avenir et qui sont liés aux élèves et à l'éducation de l'enfance en difficulté.

Le Conseil encourage fortement le ministère, au moment où il examinera la conformité des plans d'éducation de l'enfance en difficulté des conseils scolaires, à vérifier tout particulièrement les points suivants :

- tous les conseils offrent une gamme continue de programmes et de services, notamment des placements dans des classes cliniques et dans des milieux intégrés;
- les élèves en difficulté ne sont pas empêchés de fréquenter l'école en raison d'un manque de programme ou de services;
- toute décision de fournir à une ou un élève en difficulté un programme de jour à temps partiel est fondée uniquement sur les besoins de l'élève, en consultation avec les parents, et non sur des motifs liés au manque de programmes et de services fournis par le conseil scolaire;
- les conseils scolaires fournissent les renseignements et les ressources nécessaires pour que les CCED puissent remplir leur mandat.

Le Conseil est heureux de pouvoir formuler des observations au ministère concernant les stratégies de contrôle et de soutien pour la mise en oeuvre par les conseils scolaires des nouvelles normes s'appliquant aux PEI et aux plans des conseils scolaires. Il recommande également deux autres modifications non traitées dans les documents sur les normes. D'abord, il encourage fortement le gouvernement à modifier le Règlement 464 afin d'exiger que les conseils nomment à leur CCED les membres des associations locales de parents proposés par les associations, et non, comme l'ont fait certains conseils, de restreindre ces nominations aux seuls membres jugés acceptables par le conseil scolaire. Ensuite, le Conseil recommande que le ministère,

en consultation avec le Conseil, élabore un modèle électronique de PEI qui serait mis à la disposition des conseils scolaires à compter de septembre 2002.

Le Conseil appuie en outre l'initiative d'établissement de normes pour les programmes d'éducation de l'enfance en difficulté par le ministère et se réjouit de pouvoir être représenté au sein des groupes de ressources bénévoles créés pour chacune des anomalies. Le Conseil, qui accorde une grande importance à cette initiative, a établi un comité spécial chargé de faire en sorte que les questions soulevées par un groupe de ressources bénévoles soient communiquées à tous les membres du Conseil. Le Conseil sera ainsi en mesure d'offrir des conseils de qualité à la ministre au cours des consultations liées à chacune des normes de programme. En attendant, alors que se poursuit l'élaboration des normes de programmes, le Conseil invite instamment le ministère à incorporer à ces normes les lignes directrices pour les évaluations formulées par l'Ontario Psychological Association.

Test de compétences en lecture et écriture de 10^e année

Le Conseil désire informer la ministre qu'il continue d'avoir certaines inquiétudes concernant le test de compétences linguistiques de 10^e année, utilisé pour mesurer les habiletés en lecture et écriture, et les adaptations fournies aux élèves en difficulté. Malgré la publication récente de la Note de politique/programmes no 127 relative aux adaptations, reports et exemptions pour les élèves qui écrivent le test, le Conseil craint que les conseils scolaires ne fournissent pas toujours les adaptations nécessaires comme cela est exigé. Cette situation est parfois due au manque de ressources ou de matériel, et, dans d'autres cas, à une mauvaise compréhension de la politique elle-même. De plus, le Conseil est préoccupé par le fait que la NPP 127 interdit la clarification des questions à titre d'adaptation pouvant être fournie. Il est d'avis qu'il doit exister une concordance entre la NPP 127 et la politique sur les normes du PEI de telle sorte que les adaptations permises pour les examens et les tests à l'école soient aussi permises pour le test de compétences linguistiques. Le Conseil est également d'avis qu'il devrait y avoir un diplôme d'études différent pour les élèves en difficulté qui ne peuvent réussir le test de compétences linguistiques de 10^e année. Une de ces alternatives pourrait être un Passeport pour la prospérité, dépendant de la valeur officielle qu'on lui attribuerait.

Évaluation du personnel enseignant

Le Conseil félicite le ministère pour son initiative d'évaluation du personnel enseignant. Il se réjouit des mises à jour fréquentes qui lui ont été fournies à ce sujet lors de ses réunions ordinaires et anticipe être consulté davantage au moment de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique connexe. Le Conseil est également encouragé par

l'importance continue accordée par le ministère à la formation du personnel enseignant, notamment par son engagement soutenu envers les instituts d'été comme outil permettant de fournir de la formation en cours d'emploi de qualité au personnel enseignant ainsi qu'aux administrateurs et administratrices. Même si ces séances dans des instituts d'été ont été utiles, le Conseil encourage la tenue d'un plus grand nombre de séances sur l'éducation de l'enfance en difficulté axées tout particulièrement sur la modification du curriculum, les adaptations technologiques et la conformité aux normes s'appliquant au PEI.

De même, le Conseil demande à la ministre d'appuyer les recommandations formulées par le comité spécial sur l'obligation de rendre compte et sur les normes, communiquées à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, qui traitent du Programme préparant à la qualification de directrice ou de directeur d'école et les cours de qualification additionnelle pour le personnel enseignant et les administratrices et administrateurs de langue française.

Qualifications des paraprofessionnels

En ce qui concerne l'accréditation et les qualifications des paraprofessionnels de l'éducation, le Conseil est préoccupé par l'utilisation de normes différentes dans la province en ce qui concerne le rôle, les responsabilités, les qualifications et l'expérience des aides-enseignantes et des aides-enseignants. Il encourage fortement le ministère à collaborer avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités en vue d'établir un organisme de réglementation pour les aides-enseignantes et aides-enseignants chargé de fixer des normes, de déterminer l'accréditation et de tenir le tableau des inscriptions.

Curriculum

Le Conseil tient à souligner l'excellente qualité du guide de planification pour le curriculum de l'enfance en difficulté qui fait partie du planificateur d'unités d'apprentissage du ministère de l'Éducation. Il constitue une ressource inestimable pour le personnel enseignant et qui comprend des renseignements sur des stratégies d'enseignement, des adaptations pour l'apprentissage et d'autres ressources particulièrement utiles en classe. Le Conseil recommande que ce guide soit offert sur le site Web du ministère à titre de ressource liée au curriculum pour tout le personnel enseignant et toutes les écoles de la province. Il serait bon que les conseils élaborent un mécanisme semblable leur permettant d'échanger des renseignements sur les cours élaborés à l'échelon local. Par exemple, on pourrait encourager les conseils à publier leurs cours individuels sur leur site Web. Le ministère pourrait faciliter cet échange de renseignements en plaçant sur son site la liste des cours accompagnée de liens vers

les conseils offrant les cours. Ou encore, le ministère pourrait encourager la Curriculum Clearing House à faciliter cet échange grâce à son propre site Web. Quel que soit le moyen retenu, le Conseil encourage fortement le ministère à prendre les devants afin qu'un mécanisme soit élaboré et que les conseils en soit informé.

Sécurité à l'école et code de conduite

Le Conseil appuie la volonté du gouvernement de fournir aux élèves un milieu scolaire sécuritaire et ordonné. Il se félicite de la publication du règlement sur les renvois qui traite des circonstances atténuantes pour les élèves en difficulté. Néanmoins, le Conseil continue d'inviter fortement le ministère à collaborer avec les conseils scolaires afin que les élèves en difficulté ne soient pas punis par des directrices ou directeurs d'école pour un comportement lié à leur anomalie. À cet égard, il recommande que pour les élèves dont l'anomalie influe sur leur capacité de percevoir ou d'interpréter correctement les situations ou de réagir de façon appropriée, on intègre à leur PEI un plan proactif d'amélioration du comportement. Le Conseil recommande également que les conseils mettent sur pied des programmes proactifs visant à favoriser le respect et le sens des responsabilités grâce à des interactions sociales positives avant que l'on considère de suspendre, de renvoyer ou de faire suivre un programme de discipline rigoureuse aux élèves.

Le Conseil a demandé qu'on le tienne informé de la façon dont le ministère entend s'assurer de la mise en oeuvre de la *Loi sur la sécurité à l'école* et des règlements connexes en ce qui concerne les élèves en difficulté et anticipe être consulté à cet égard. Le Conseil a été heureux d'avoir pu participer avec le ministère il y a quelques années, à l'élaboration de la *Monographie no 5*, un document de ressources provisoire non publié traitant des circonstances atténuantes dont il faut tenir compte en matière de comportements des élèves en difficulté. Il recommande que le ministère mette des exemplaires de ce document à la disposition des directrices et des directeurs d'école qui pourront s'en servir comme guide pour l'application du code de conduite aux élèves en difficulté.

Transitions

Le Conseil tient à souligner l'importance de la coordination entre les ministères, les secteurs de l'éducation, les conseils et les programmes préscolaires si l'on veut répondre aux besoins de l'enfance en difficulté passant d'un milieu à un autre. À cet égard, le Conseil a été heureux de recevoir le rapport sur le registre des déficiences visuelles et de cécité chez les jeunes enfants (« Registry of Early Childhood Visual Impairment and Blindness »), initiative dirigée par le D^r Joyce Nesker Simmons, pédiatre-conseil auprès de Sick Children's Hospital. Le Conseil recommande que le

ministère de l'Éducation contribue à la diffusion des renseignements établis par cette initiative et les utilise pour l'élaboration des politiques et programmes visant l'élargissement des services destinés aux enfants d'âge préscolaires ayant une déficience visuelle dans toute la province. Il recommande également que le ministère étende aux enfants d'âge préscolaire de toute la province son projet pilote pour les enfants d'âge préscolaire ayant une déficience visuelle, lequel est fourni par l'intermédiaire du secteur des services de ressources de l'école W. Ross Macdonald.

Le Conseil continue d'entendre dire que les conseils scolaires ont besoin d'être mieux orientés par le ministère concernant la planification de la transition des élèves en difficulté. Il espère que deux documents de référence (un guide sur la planification de la transition et un document commun rédigé avec le ministère des Services sociaux et communautaires pour appuyer la planification de la transition des élèves ayant une déficience intellectuelle) seront bientôt publiés afin d'aider les conseils scolaires à cet égard. Le Conseil croit que la planification efficace de la transition, en particulier pour les élèves ayant une déficience intellectuelle, permettra d'améliorer l'accès aux services communautaires et de santé appropriés pour ces élèves après avoir quitté l'école et de réduire la pression qui s'exerce sur le ministère de l'Éducation pour qu'il garde ces élèves à l'école.

Le Conseil appuie la volonté du gouvernement d'améliorer la qualité et l'accessibilité des études et de la formation postsecondaires, volonté que reflète la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les ressources postsecondaires de l'Ontario. Il recommande que les ressources pour les besoins particuliers offertes dans les établissements postsecondaires soient documentées, énumérées et mises à la disposition du public afin de faciliter la transition sans heurt des élèves passant de l'école secondaire à un établissement postsecondaire.

Liaison interministérielle

Le Conseil se réjouit de la volonté constante du gouvernement d'assurer la coopération interministérielle et une vision partagée. Il a jugé très utile que des représentantes ou représentants du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, du ministère des Services sociaux et communautaires, du ministère de la Formation et des Collèges et Universités ainsi que du Secrétariat à l'enfance assistent régulièrement à ses réunions. Le Conseil est heureux d'avoir été tenu informé et d'avoir été consulté par d'autres ministères concernant des initiatives ayant un impact sur les élèves en difficulté, et sait gré à ces autres ministères de bien vouloir continuer à participer aux réunions du Conseil à l'avenir.

Le Conseil a tout particulièrement apprécié d'avoir été tenu à jour concernant les programmes suivants : Programme intensif d'intervention précoce auprès des enfants autistiques, Services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire, programme « Bébés en santé, enfants en santé » et Programme de dépistage de la surdité chez les nourrissons.

Le Conseil tient à souligner que la division interministérielle des responsabilités pour la prestation des services auxiliaires de santé dans les écoles, telle qu'elle est décrite dans la NPP 81, continue d'être problématique. Certains parents continuent de ne pas savoir qui est responsable de la prestation des services pour leur enfant, et il existe toujours des lacunes dans les services, des chevauchements entre les fournisseurs de services, des retards dans la prestation des services et de l'incertitude quant à l'organisme chargé de fournir des services dans des situations particulières. En conséquence, le Conseil encourage fortement le ministère à terminer la révision de la NPP 81 commencée durant l'année scolaire 1999-2000 et à en publier une version révisée le plus tôt possible. Il demande aussi que le ministère publie les rapports des trois groupes de travail (orthophonie, services psychologiques et services auxiliaires de santé personnels) et que les révisions apportées à la NPP 81 soient fondées sur les recommandations formulées dans ces rapports.

Enfin, le Conseil tient à féliciter le ministère de son engagement à collaborer avec les partenaires du milieu de l'éducation et d'autres ministères dans l'élaboration d'un système de services mieux coordonnés. Le Conseil espère être consulté au sujet de cette initiative et tient à réitérer la nécessité d'une telle coordination si l'on veut répondre aux besoins des élèves en difficulté dans le système scolaire et la collectivité.

Conclusion

Ce résumé comprend certaines des principales observations, préoccupations et recommandations du Conseil pour l'année 2000-2001. Des résolutions portant sur de nombreuses autres questions vous ont été présentées après chaque réunion du Conseil. La liste des résolutions adoptées par le Conseil de juin 2000 à février 2001 figure dans la partie 3 du présent rapport.

En terminant, j'aimerais vous remercier, au nom du Conseil, de l'aide que vous et le personnel du ministère de l'Éducation apportez au Conseil et aux élèves en difficulté de l'Ontario. Les membres du Conseil espèrent pouvoir maintenir un dialogue constructif avec vous et le personnel du ministère au cours des années à venir afin d'améliorer encore davantage l'éducation de l'enfance en difficulté en Ontario.

La présidente,

Lynn Ziraldo

au nom du Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté

PARTIE 2 : ACTIVITÉS DU CONSEIL EN 2000-2001

Membres

Pendant l'exercice, la ministre de l'Éducation a renouvelé le mandat de deux membres et a nommé six nouveaux membres au Conseil.

La présidente du Conseil, **Lynn Ziraldo**, a été renommée au poste de présidente et comme représentante des élèves ayant des difficultés d'apprentissage pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2003.

James Arthur a également été renommé pour trois ans comme représentant des élèves ayant des troubles affectifs et de comportement et représentant du milieu catholique.

Norah-Lynn Lankshear a été nommée pour une période de deux ans comme représentante des élèves sourds et malentendants, terminant ainsi le mandat de Jonathan Samson qui s'est retiré du Conseil.

Ginny Dunlop a été nommée pour trois ans comme représentante des élèves surdoués. L'ancienne représentante de ce groupe était Joanne Lee.

Cheryl Zinszer a été nommée pour une période de trois ans comme représentante des directrices et des directeurs d'école. L'ancien représentant de ce groupe était Terry Geddes.

Don Jones a été nommé pour une période de trois ans comme représentant des enseignantes et enseignants. L'ancienne représentante de ce groupe était Susan Garlock.

Susan Menary a été nommée pour trois ans comme représentante des orthophonistes et comme représentante du milieu catholique. L'ancienne représentante des orthophonistes était Susan Bassili.

Martha Walsh a été nommée pour un mandat d'un an comme représentante des élèves ayant des anomalies multiples. Elle a remplacé Carol Clark qui s'est retirée du Conseil.

La liste des membres du Conseil à la fin de 2000-2001 figure à l'annexe 2.

Réunions²

Le Conseil a tenu des réunions aux dates suivantes : 15 juin 2000, 17 et 18 octobre 2000, 21 et 22 février 2001.

Voici les sujets inscrits à l'ordre du jour de la réunion du 15 juin 2000 :

- État de la vérification des demandes d'AAS
- Guide sur l'éducation de l'enfance en difficulté
- Curriculum des 11^e et 12^e années
- Rattrapage
- Instituts/écoles d'été
- Cours élaborés à l'échelon local
- Passeport pour la prospérité
- Élèves à risque
- Normes — PEI et plans des conseils scolaires d'éducation de l'enfance en difficulté
- Formation des CCED
- Révision de la NPP 81
- Code de conduite
- Évaluation du personnel enseignant
- Partenariat pour la mise en oeuvre du curriculum

Voici les sujets inscrits à l'ordre du jour de la réunion des 17 et 18 octobre 2000 :

- Technologie de l'éducation de l'enfance en difficulté

² Pour obtenir une copie du procès-verbal de ces réunions, en français ou en anglais, prière de communiquer avec Savitri Ramhit, coordonnatrice administrative, Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté, 4e étage, Waterpark Place, 20 rue Bay, Toronto (Ontario) Canada M5J 2N8; no de téléphone: 416-325-2784; courrier électronique: savitri.ramhit@edu.gov.on.ca

Test provincial de compétences linguistiques dans les écoles de langue anglaise
Promotion de l'intervention précoce en matière de difficultés d'apprentissage (LDAO)
Normes du PEI
Normes des plans d'éducation de l'enfance en difficulté
Révision de la NPP 81
Code de conduite
Évaluation du personnel enseignant
Financement de l'éducation — financement de l'éducation de l'enfance en difficulté
Normes des programmes

Voici les sujets inscrits à l'ordre du jour de la réunion des 21 et 22 février 2001 :

Rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire
Programme de dépistage de la surdité chez les nourrissons
Évaluation du personnel enseignant
Test de compétences en lecture et écriture de 10^e année
Lésions cérébrales acquises pendant l'enfance
Services coordonnés
Formation destinée aux conseils et aux CCED concernant les PEI et les plans des conseils
Guide de l'éducation de l'enfance en difficulté
Guide sur la planification de la transition
Programmes liés à l'article 19
Règlement 181
Normes des programmes
Double cohorte
Éducation coopérative
Financement de l'éducation

L'honorable Janet Ecker, ministre de l'Éducation, a assisté aux réunions tenues par le Conseil les 15 juin et 18 octobre 2000 et le 21 février 2001 pour un échange sur les questions relatives à l'éducation de l'enfance en difficulté et les réalisations du gouvernement concernant la réforme de l'éducation et ses initiatives actuelles pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Les membres du Conseil ont été rassurés et ravis

d'entendre la ministre manifester son engagement personnel pour les élèves en difficulté et sa reconnaissance du rôle joué par le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté.

Sous-comités

Cinq sous-comités permanents ont été actifs :

- Financement
- Curriculum
- Coordination interministérielle
- Transitions
- Obligation de rendre compte et normes

En outre, six comités spéciaux ont été constitués pour traiter de questions particulières :

- Sécurité à l'école/code de conduite
- Aides-enseignantes et aides-enseignants
- Transport
- Test de compétences en lecture et écriture de 10^e année
- Statistiques
- Évaluation du personnel enseignant

La liste des membres des comités et sous-comités se trouve à l'annexe 3.

Résolutions

Lors de ses trois réunions tenues en 2000-2001, le Conseil a présenté 56 recommandations officielles à la ministre sous forme de résolutions. Ces résolutions figurent dans la partie 3 du présent rapport.

Consultations

La présidente du Conseil, Lynn Ziraldo, et d'autres membres du Conseil ont rencontré à plusieurs reprises des cadres supérieurs du ministère afin de s'assurer que les perspectives, préoccupations et recommandations du Conseil soient bien comprises par les personnes qui ont la responsabilité de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques et des programmes.

Le Conseil a envoyé des représentantes et représentants aux réunions de consultation du ministère portant sur divers sujets, notamment : réforme du financement de l'éducation, sécurité à l'école/code de conduite, formation concernant les normes du PEI et des plans des conseils scolaires d'éducation de l'enfance en difficulté, test de compétences en lecture et écriture de 10^e année, groupes de ressources bénévoles pour les normes liées aux anomalies.

Les membres du Conseil ont pris la parole devant divers auditoires partout en Ontario pour les renseigner sur le Conseil et solliciter leurs avis sur des questions pertinentes. Les membres ont également continué de recueillir des renseignements sur les pratiques exemplaires et sur les préoccupations et difficultés du milieu de l'éducation de l'enfance en difficulté en vue de mieux comprendre ces questions et d'aider le Conseil à déterminer ses orientations pour les années à venir.

Un exemplaire de la formule utilisée par les membres du Conseil pour faire rapport sur ces consultations figure à l'annexe 4.

Auto-évaluation

Le Conseil a également poursuivi son évaluation continue de sa propre efficacité. Le résumé des observations formulées par les membres du Conseil concernant l'évaluation est remis à tous les membres ainsi qu'au personnel du ministère après chaque réunion. Un exemplaire de la formule utilisée par les membres du Conseil pour résumer leurs observations à cet égard se trouve à l'annexe 5.

**CONSEIL CONSULTATIF DE LA MINISTRE SUR
L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

Partie 3

du

Rapport annuel à la ministre

RÉSOLUTIONS

pour la période allant de

JUIN 2000 à FÉVRIER 2001

TABLE DES MATIÈRES

<u>Résolutions</u>	Page
Curriculum	21
Intervention précoce	21
Aides-enseignantes et aides-enseignants	23
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE)	23
Financement	24
Plan d'enseignement individualisé (PEI)	28
Définition de la Learning Disabilities Association of Ontario (LDAO)	29
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités	29
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	29
Réseau ontarien du savoir au service de l'éducation (ROSSE)	30
Plus de 21 ans	30
Ressources postsecondaires	30
Note de politique/programmes (NPP) n° 81	31
Enfants d'âge préscolaire ayant une déficience visuelle	32
Services d'évaluation psychologique	32
Gamme de placements	33
Politique sur la sécurité à l'école	33

	20
Comité consultatif pour l'enfance en difficulté	36
Guide sur l'éducation de l'enfance en difficulté	37
Pratiques exemplaires	37
Registre des suspensions par anomalie	37
Évaluation du personnel enseignant	38
Guide sur la planification de la transition	38
Programme universel de dépistage de la surdité chez les nourrissons	38

CONSEIL CONSULTATIF DE LA MINISTRE SUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

RÉSOLUTIONS POUR LA PÉRIODE DE JUIN 2000 À FÉVRIER 2001

Pendant la période allant de juin 2000 à février 2001, les 56 résolutions suivantes ont été adoptées par le Conseil :

Curriculum

00.02.10 **Considérant** que le guide du ministère de l'Éducation du planificateur du curriculum pour l'enfance en difficulté constitue une excellente ressource pour le personnel enseignant et comporte de l'information sur les stratégies d'enseignement, les adaptations de l'apprentissage et d'autres ressources très utiles en classe pour les enseignantes et enseignants;

Il est résolu que ce document figure sur le site web du ministère de l'Éducation à titre de ressource du curriculum pour l'ensemble des enseignantes et enseignants et des écoles.

00.03.12 **Considérant** qu'il y a un grand nombre de changements continus en enfance en difficulté;

Il est résolu que les instituts d'été du ministère présentent un plus grand nombre de sessions sur l'éducation de l'enfance en difficulté, y compris la modification de programme, les adaptations technologiques et les normes du PEI.

Intervention précoce

00.02.12 **Considérant** que des fonds additionnels ont été attribués à des projets pilotes qui visent à soutenir et évaluer les programmes novateurs d'alphabétisation précoce;

Il est résolu que le conseil collabore avec le ministère à l'élaboration des critères d'évaluation des programmes novateurs d'alphabétisation précoce.

00.03.03 **Considérant** que le développement social, affectif, physique et mental des jeunes enfants a été évalué dans le rapport intitulé *Nos enfants : L'avenir de l'Ontario*;

Il est résolu que le conseil révise les résultats provenant des cinq communautés des projets de démonstration pour les jeunes enfants,, publiés à l'automne 2000.

00.03.04 **Considérant** qu'un groupe de travail sur les jeunes enfants, constitué de 10 membres, a été mis sur pied en vue de conseiller le gouvernement sur la façon de surmonter les obstacles à l'instauration d'un réseau provincial d'initiatives de développement des jeunes enfants et de formation des parents;

Il est résolu que le rapport intérimaire et le rapport final qui doivent être remis à la ministre en octobre et en avril soient disponibles au conseil.

01.01.19 **Considérant** la nécessité d'éliminer les normes différentes en ce qui concerne les rôles et les responsabilités, les qualifications et l'expérience des aides-enseignantes et aides-enseignants;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation étudie la possibilité d'établir un organisme directeur pour les aides-enseignantes et aides-enseignants, chargé de l'établissement des normes, des modalités de certification et du maintien de l'inscription.

01.01.21 **Considérant** que les programmes régionaux intensifs d'intervention précoce pour les enfants autistes comprennent des lignes directrices qui définissent le processus de transition à l'école, y compris l'efficacité des composantes de la transition à l'école;

Il est résolu que le conseil soit impliqué à l'évaluation des composantes de la transition à l'école du programme préscolaire pour les enfants autistes.

01.01.22 **Considérant** que le programme préscolaire pour les enfants autistes a constitué une base de données en vue d'étudier l'efficacité et d'analyser les résultats de cette approche;

Il est résolu que des études soient réalisées sur les résultats à long terme de cette approche (p. ex. mode de comportement des enfants à l'entrée à l'école) et les facteurs qui ont des incidences sur leur succès

(p. ex. l'âge au moment du diagnostic, l'importance de l'intervention, le recours aux services d'intervention comportementale spécialisée).

01.01.23 **Considérant** que les lignes directrices des programmes régionaux d'intervention précoce intensifs pour les enfants autistes comprennent des mécanismes de suivi et d'évaluation, y compris de leur efficacité;

Il est résolu que le conseil soit informé de façon continu de l'efficacité du programme et des résultats des programmes intensifs d'intervention de comportement.

01.01.24 **Considérant** que les parents des enfants qui profitent des services intensifs d'intervention de comportement par le biais du programme pour les enfants autistes d'âge préscolaire ont demandé aux conseils scolaires que ces services soient fournis à leurs enfants dès leur entrée à l'école;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation fournisse une aide et un financement aux conseils scolaires pour répondre aux besoins des élèves qui font la transition des programmes pour enfants autistes d'âge préscolaire vers le système éducationnel.

Aides-enseignantes et aides-enseignants

01.01.20 **Considérant** ...

Il est résolu que le comité spécial sur les aides-enseignantes et aides-enseignants puisse examiner le rapport provisoire sur la note politique/programme no. 81 et présenter ses observations au rôle et aux responsabilités des aides-enseignantes et aides-enseignants.

Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE)

00.02.01 **Considérant** que le but de l'éducation est de favoriser le succès des élèves;

Il est résolu que le ministère étudie d'autres méthodes d'évaluation (pour remplacer le test de 10^e année de l'OQRE) pour les élèves « à risques » dans le contexte d'un ensemble distinct de conditions pour l'obtention d'un diplôme de transition entre l'école et le marché du travail.

Financement

00.02.03 **Considérant** que les profils actuels touchant l'AAS ne tiennent pas compte de l'ensemble des besoins les plus élevés des élèves qui ont besoin de fonds additionnels et que des préoccupations sérieuses ont été soulevées dans toute la province selon lesquelles les profils doivent correspondre davantage aux besoins des élèves;

Il est résolu que le ministère entreprenne un réexamen sérieux et complet des profils actuels, en tenant compte de l'implication d'une représentation de tous les partenaires.

00.02.11 **Considérant** que la répartition et l'incidence des élèves ayant des anomalies affectives ou de comportement en Ontario sont mal connues et qu'elles ont des implications pour la prestation appropriée des services;

Il est résolu que le ministère publie le nombre d'élèves ayant des troubles de comportement aux niveaux 2 et 3 de l'AAS dans tous les conseils scolaires de l'Ontario.

00.02.13 **Considérant** que le document sur "L'analyse des données présentées par les conseils scolaires" en vue de la "Révision de l'Allocation d'aide spécialisée" a constitué une ressource très utile pour le conseil et les organismes qui en font partie;

Il est résolu que le document sur "L'analyse des données présentées par les conseils scolaires". "Révision de l'Allocation d'aide spécialisée" soit repris pour la période de révision 2000-2001, et qu'il soit mis à la disposition du conseil.

00.03.13 **Considérant** que les conseils sont tenus de donner suite aux demandes d'information des parents concernant l'état de la demande de leur enfant, et qu'un grand nombre de conseils et de parents ont investi beaucoup d'argent dans des évaluations professionnelles qui doivent faire l'objet d'une révision par suite des résultats de la validation;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation communique sans délai aux conseils les résultats de la validation des demandes de 2000-2001.

00.03.14 **Considérant** qu'un grand nombre de conseils redistribuent les sommes affectées au transport à d'autres budgets tels que les salles de classe, et

que dans cette catégorie générale (transport) le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté est incluse;

Il est résolu qu'il y ait des fonds protégés alloués au transport pour l'enfance en difficulté.

00.03.15 **Considérant** que l'on s'inquiète d'un financement inadéquat pour les programmes et services relevant de l'article 19 (établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels), qu'il est difficile de déterminer les personnes qui identifient les élèves pour participer à ces programmes, et que les lignes directrices (dans certains cas) n'ont pas été suivies concernant ces programmes et services;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation mette sur pied un comité comprenant diverses parties intéressées, chargé d'examiner la situation et les critères du financement des programmes et services relevant de l'article 19.

00.03.16 **Considérant** que tous les conseils reçoivent de nouveaux élèves, ou que les besoins des élèves peuvent changer après les dates de validation, entraînant des dépenses additionnelles pour les immobilisations et d'autres ressources, ou la redistribution des fonds affectés au transport, et que les conseils ne peuvent utiliser les fonds pour l'accès par le biais de l'AAS que l'année suivante;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation révisé la formule de financement pour tenir compte des élèves qui s'inscrivent dans un conseil en provenance d'un autre conseil, ou dont les besoins changent (lésions corporelles graves, maladie, etc.) après les dates de validation.

00.03.17 **Considérant** que les membres du conseil ont présenté un grand nombre de recommandations visant à modifier divers éléments du modèle de financement de l'éducation de l'enfance en difficulté qui concernent l'AAS;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation considère la mise en oeuvre dans le processus AAS de la liste d'améliorations ci-après

Améliorations

- Qu'un processus d'appel soit mis en oeuvre pour examiner les demandes d'AAS qui ont été rejetées.
- Que le processus d'AAS soit simplifié afin de réduire le fardeau au niveau papier qui a pour effet d'éloigner le personnel enseignant et les autres personnes-ressources d'offrir des services aux élèves.
- Que toutes les parties associées au processus d'AAS, y compris les responsables de la validation et le personnel des conseils scolaires, reçoivent la formation au même moment afin d'assurer une cohérence et une prévisibilité.
- Que des critères soient élaborés pour les élèves ayant des anomalies multiples.
- Que la communication soit améliorée entre les responsables de la validation, les conseils et les parents.
- Il importe que les profils soient cohérents et ne soient pas modifiés chaque année.
- Le financement des divers profils a une durée prévisible. (Comme certaines anomalies ne changent jamais, la présentation d'une nouvelle demande pour ce même cas ne devrait pas être obligatoire.)
- Que les délais du financement de l'AAS soient conformes aux autres règlements et exigences du ministère.
- Qu'un langage cohérent soit utilisé.
- Que les évaluations soient faites par des professionnels.

01.01.12 **Considérant** que les vues du conseil reflètent celles d'une grande diversité de partenaires;

Il est résolu que le conseil accepte le rapport du sous-comité des finances en réponse au document du groupe d'étude de l'AAS.

01.01.13 **Considérant** le manque de cohérence entre les conseils scolaires dans l'allocation ou les comptes rendus des subventions pour l'éducation de l'enfance en difficulté, pour les programmes d'aide à l'apprentissage et pour ALF

Il est résolu que le ministère impose aux conseils scolaires une plus grande rigueur dans l'utilisation et les comptes rendus concernant les fonds provenant des subventions pour l'éducation de l'enfance en difficulté, pour les programmes d'aide à l'apprentissage et pour les subventions d'aménagement linguistique (ALF.)

01.01.14 **Considérant** qu'un seuil doit être élaboré pour le processus de protection (sauvegarde des droits acquis "grandparenting") des demandes des conseils scolaires afin de faciliter un taux d'approbation de 100 pour 100;

Considérant qu'un seuil de ce genre représente avec exactitude l'équité entre les conseils scolaires en ce qui concerne les anomalies;

Il est résolu que le ministère élabore des seuils permettant d'avoir pleinement accès à la totalité des fonds provenant de l'AAS et de l'AGED, et que le conseil soit inclus au processus de consultation.

01.01.03 **Considérant** que le gouvernement de l'Ontario doit être félicité pour avoir augmenté de 6 millions de dollars le financement des services préscolaires de rééducation du langage et de la parole afin de permettre aux enfants de recevoir des services jusqu'au jardin d'enfants;

Il est résolu que la planification et la mise en oeuvre des "Lignes directrices pour la planification de la transition à l'école pour l'initiative préscolaire de rééducation du langage et de la parole" assure que le financement soit alloué aux élèves de la maternelle et du jardin d'enfants qui ont besoin de services d'orthophonie.

01.01.10 **Considérant** qu'il est important pour le milieu de l'éducation de l'enfance en difficulté, y compris les membres des CCED, que le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté soit séparé des subventions générales;

Considérant que le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté conserve un profil très élevé en encourageant les conseils scolaires à élaborer des budgets qui représentent et reflètent de façon approprié correctement les besoins des élèves en difficulté;

Il est résolu que le ministère dissocie les annonces du financement de l'éducation de l'enfance en difficulté des annonces des subventions générales.

01.01.11 **Considérant** que les changements en cours à l'égard du financement de l'éducation de l'enfance en difficulté intéressent les divers secteurs représentés au conseil;

Considérant qu'un certain nombre de recommandations ont été préparées par le groupe d'étude de l'AAS;

Il est résolu que le ministère fasse connaître au conseil les recommandations du groupe d'étude de l'AAS qui ont été approuvées.

Plan d'enseignement individualisé (PEI)

00.03.11 **Considérant** que la mise en oeuvre du plan d'enseignement individualisé (PEI) devrait être cohérente dans toute la province;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation, en consultation avec le conseil, élabore un gabarit électronique pour le PEI et le diffuse au plus tard en juin 2001.

Définition de la Learning Disabilities Association of Ontario (LDAO)

00.03.10 **Considérant** que l'Association des difficultés d'apprentissage de l'Ontario (LDAO) a reçu une subvention du gouvernement afin d'élaborer une définition, des instruments d'évaluation, des interventions et un programme de formation pour le personnel enseignant;

Il est résolu que la définition des difficultés d'apprentissage et les documents d'appui soient adoptés par le ministère de l'Éducation et diffusés aux conseils scolaires au plus tard en septembre 2001.

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités

01.01.05 **Considérant** qu'il existe une pénurie d'orthophonistes en Ontario en raison de l'augmentation des besoins et de la demande de services;

Il est résolu que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités augmente les possibilités de formation d'orthophonistes dans les universités ontariennes en vue de répondre à la pénurie de spécialistes.

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

01.01.02 **Considérant** la réponse du comité sur la responsabilité et les normes du Programme préparant à la qualification de directrices ou directeurs d'école;

Il est résolu que la réponse du Programme préparant à la qualification de directrices ou directeurs d'école transmise à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario soit approuvée.

Réseau ontarien du savoir au service de l'éducation (ROSSE)

00.03.18 **Considérant** que la technologie est de plus en plus importante et qu'elle est indispensable pour favoriser l'apprentissage des élèves ayant des besoins particuliers;

Il est résolu qu'un mécanisme formel soit mis sur pied – John Lubert serait disposé à coordonner les échanges d'information entre le Réseau ontarien du savoir au service de l'éducation et le conseil de la ministre – pour faire en sorte que le conseil puisse apporter sa contribution à ce réseau en ce qui concerne l'éducation de l'enfance en difficulté, notamment pour les logiciels, la formation du personnel enseignant, les ouvrages numérisés, l'accessibilité multimédia Internet, les programmes de technologie (TPPS), l'équipement AAS, etc.

Plus de 21 ans

01.01.16 **Considérant** que le projet pilote du ministère (projet pilote de financement spécial pour les élèves ayant un handicap de développement et atteignant 21 ans) s'achève, et qu'il est nécessaire d'en évaluer les résultats en mettant l'accent sur les avantages pour les élèves, sur les éléments du programme qui ont été efficaces ou non, et sur une vue d'ensemble des personnes qui ont eu accès au programme;

Il est résolu que le conseil reçoive le rapport provisoire d'évaluation du programme pour les élèves ayant un handicap de développement et atteignant 21 ans dont l'handicap a des incidences graves sur leur habileté à apprendre.

Ressources postsecondaires

00.03.08 **Considérant** que le ministère est déterminé à améliorer la qualité et l'accessibilité de l'éducation et de la formation postsecondaire, et qu'il a mis sur pied un nouveau groupe de travail portant principalement sur les ressources postsecondaires en Ontario;

Il est résolu que les ressources pour les personnes ayant des besoins particuliers dans nos établissements postsecondaires soient documentées et répertoriées, et puissent être disponibles.

Note de politique/programmes (NPP) no 81

00.03.05 **Considérant** que trois groupes de travail (services d'orthophonie, services psychosociaux et services auxiliaires de santé) ont travaillé de septembre 1999 à juin 2000 à la révision de la Politique/Programmes Note no^o 81.

Et considérant que les conclusions de la révision de la Politique/Programmes Note no^o 81 peuvent avoir des incidences sur la prestation des services en éducation;

Il est résolu que les rapports des trois groupes de travail et les recommandations de la révision de la Politique/Programmes Note no^o 81 soient communiqués au Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté, accompagnés d'un plan de mise en oeuvre.

01.01.04 **Considérant** que les attentes des parents concernant la prestation de services de parole et de langage sont plus importantes en raison de l'augmentation des services pour les enfants d'âge préscolaire;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation, par le biais de la révision de la NPP 81 et du projet sur les normes des programmes pour parole et langage, veille à ce que les enfants continuent de recevoir les services d'orthophonie nécessaires pendant leurs années scolaires.

01.01.06 **Considérant** que le comité directeur poursuit son évaluation, ses discussions et ses consultations concernant les recommandations proposées par les trois groupes d'étude de la NPP 81;

Il est résolu que le personnel du projet de l'éducation de l'enfance en difficulté continue d'informer le conseil et le comité interministériel des éléments nouveaux et des discussions à propos de la NPP 81.

Enfants d'âge préscolaire ayant une déficience visuelle

00.03.01 **Considérant** que des informations ont été recueillies par le biais du registre des déficiences visuelles des jeunes enfants et présentées au ministère par Joyce Nesker Simmons, pédiatre-conseil au Hospital for Sick Children;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation devienne un partenaire actif dans la collecte et la diffusion de l'information, et qu'il utilise l'information dans l'élaboration des politiques et des programmes en vue d'élargir les services préscolaires aux enfants ayant des déficiences visuelles dans toute la province.

00.03.02 **Considérant** que le ministère de l'Éducation offre (par le biais du service de ressource de W. Ross Macdonald School pour les personnes ayant des déficiences visuelles) un projet pilote pour les enfants d'âge préscolaire qui ont des déficiences visuelles (à deux heures de Brantford) et que ce projet a fait l'objet d'évaluations excellentes;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation élargisse le projet pilote pour les enfants d'âge préscolaire ayant des déficiences visuelles afin d'offrir un service permanent à ces enfants dans toute la province.

Services d'évaluation psychologique

00.02.02 **Considérant que** l'Association de psychologie de l'Ontario a publié un ensemble de lignes directrices pour les évaluations et les rapports pour référer des clientes ou clients pour l'identification pour la douance;

Il est résolu que le ministère de l'éducation reconnaisse l'importance de ces lignes directrices et qu'il demande aux conseils scolaires de faire en sorte que les évaluations et les rapports réalisés à leur demande respectent ces lignes directrices, que le ministère intègre ces lignes directrices à l'élaboration des normes des programmes pour les élèves sourdoués et que ces lignes directrices soient intégrées au Manuel d'information sur l'éducation de l'enfance en difficulté.

Gamme de placements

00.02.05 **Considérant qu'il** y a un nombre croissant de conseils scolaires dans la province qui refusent de considérer un placement approprié (continuum des services) pour les élèves à risque élevé et que le transfert de ces élèves sans droit de restriction ou de refus entraîne un stress auprès des ressources humaines et financières des conseils qui reçoivent les élèves;

Il est résolu que le ministère assure un processus et des mesures législatives qui obligent les conseils scolaires à fournir un continuum de services à tous les élèves en difficulté, quelle que soit la nature de leur anomalie, que le transfert des élèves en difficulté entre les conseils scolaires publiques et les conseils catholiques exige le consentement de toutes les parties, que en l'absence d'un consentement mutuel, les bureaux de district du ministère interviennent et fournissent une directive par écrit et que ces questions soient étudiées attentivement au moment de la révision et de l'approbation des plans annuels de l'éducation de l'enfance en difficulté.

Politique sur la sécurité à l'école

00.02.06 **Considérant que** le code de conduite provincial que les besoins et la situation particulière des élèves en difficulté doivent être pris en considération;

Il est résolu que le conseil collabore activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des lignes directrices et de la formation pour le personnel des écoles au fur et à mesure de l'entrée en vigueur du code de conduite.

00.02.07 **Considérant que** le code de conduite peut avoir des incidences distinctes pour les élèves en difficulté;

Il est résolu que le comité demande de participer à l'élaboration des règlements pour la mise en oeuvre des dispositions du code de conduite.

00.02.08 **Considérant que** le code de conduite recommande des réactions qui peuvent s'appliquer à des situations qui ont déjà pu être traitées auparavant par l'école;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation étudie, en collaboration avec le conseil, diverses mesures de prévention (p. ex. résolution des conflits, apprentissage de l'autonomie fonctionnelle et des habiletés sociales) et d'intervention (soit par le biais de partenariats) afin de favoriser un comportement approprié de la part des élèves.

00.02.09 **Considérant que** le code de conduite recommande des réactions qui peuvent s'appliquer à des situations qui ont déjà pu être traitées auparavant par l'école;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation élabore un plan de formation pour le personnel enseignant touchant la résolution des conflits et l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle et des habiletés sociales.

01.01.07 **Considérant que** les règlements visant les élèves faisant l'objet d'un renvoi doivent être publiés bientôt;

Il est résolu que le conseil soit informé de la façon dont le ministère entend assurer le suivi de la mise en oeuvre de ces règlements à l'égard des élèves en difficulté.

01.01.08 **Considérant que** de nombreux travaux de recherche indiquent que les programmes d'inclusion sont plus efficaces que les programmes d'exclusion et que la programmation hors établissement pour les élèves qui présentent des anomalies, et que l'éducation continue de mettre l'accent sur la suspension et le renvoi;

Il est résolu que le conseil soit invité à donner sa rétroaction sur le contenu des programmes, les stratégies d'intervention et les mécanismes de redevabilité des programmes de mesures disciplinaires rigoureuses.

01.01.09 **Considérant qu'il est important d'élaborer des stratégies de prévention et d'intervention, par le biais des PEI, qui vont au-delà des conséquences récemment imposées de l'exclusion;**

Il est résolu que dans le cas des élèves qui ont été identifiés comme élèves en difficulté et dont l'anomalie a des incidences sur leur aptitude à percevoir et interpréter correctement les situations ou à réagir de façon appropriée, un plan de sécurité pour ces élèves soit inclus dans le cadre de leur PEI.

En considération des circonstances atténuantes dans les cas de suspension ou de renvoi, le Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté recommande ce qui suit:

- pour les élèves qui ont été identifiés comme élèves en difficulté et qui présentent une anomalie ayant des incidences sur leur aptitude à percevoir et interpréter correctement les situations ou à réagir de façon appropriée, qu'un plan de sécurité soit inclus dans le cadre de leur PEI. Ce plan doit être rédigé avant ou dès leur entrée à l'école et comprendre les éléments suivants:
 - les situations prévues, qui peuvent entraîner un préjudice pour l'élève ou autrui, nécessitant une attention particulière
 - les interventions permettant d'empêcher ou d'atténuer le risque de préjudice
 - les moyens de communiquer et d'assurer la formation concernant les interventions à toutes les personnes en contact avec l'élève
 - les réponses et la programmation pouvant servir d'expérience d'apprentissage et responsabiliser l'élève pour ses actes
 - une personne spécialiste de gestion du comportement, indépendante à la situation, provenant du conseil scolaire ou d'un organisme ou d'une clinique externe, pouvant servir de conseillère ou de conseiller dans les moments de crise;
- si la suspension ou le renvoi est considéré comme une mesure appropriée, le plan de sécurité doit comporter les éléments suivants :
 - la durée de la suspension ou du renvoi
 - les mesures internes ou externes de suivi pour l'élève et l'école

- la poursuite du programme
- un plan de réintégration.

01.01.17 **Considérant** que le ministère de l'Éducation vise à inculquer le respect et le sens des responsabilités à tous les élèves et place dans des programmes de mesures disciplinaires rigoureuses les élèves faisant l'objet d'une suspension ou d'un renvoi;

Il est résolu que des programmes soient dispensés dans les écoles en vue d'inculquer le respect et le sens des responsabilités par des moyens positifs prosociaux avant d'envisager la possibilité d'une suspension, d'un renvoi ou d'un programme de mesures disciplinaires rigoureuses.

01.01.18 **Considérant** que le transfert des habiletés d'un contexte à un autre est facilité lorsque le milieu d'accueil (l'école) dispense des programmes de soutien illustrant les méthodes et le contenu des programmes sur des sites hors de l'établissement;

Il est résolu qu'un programme de transition comportant les caractéristiques des programmes de mesures disciplinaires rigoureuses soit élaboré dans les écoles pour qu'elles puissent disposer des moyens d'assurer une réintégration harmonieuse de l'élève suspendu ou renvoyé.

Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED)

01.01.01 **Considérant** que les associations peuvent présenter la candidature de représentants au CCED et que l'objet du Règlement 464 visait l'acceptation par le conseil scolaire des personnes nommés.;

Il est résolu que le Règlement 464 (concernant les comités consultatifs pour l'enfance en difficulté) soit reformulé en ce qui concerne les candidatures des membres présentées par les associations pour obliger les conseils scolaires de les approuver sans les contester.

Guide sur l'éducation de l'enfance en difficulté

00.03.09 **Considérant** que des résolutions concernant le Manuel sur l'éducation de l'enfance en difficulté ont été adoptées depuis 1997;

Il est résolu que le Manuel sur l'éducation de l'enfance en difficulté soit publié au plus tard en décembre 2000. Dans le cas contraire, que le «Guide Planifier pour la transition» soit publié séparément, au plus tard en décembre 2000.

Pratiques exemplaires

00.03.06 **Considérant** que les services éducatifs aux élèves absents de l'école pendant de longues périodes en raison d'une condition médicale ne semblent pas bien documentés;

Il est résolu que le sous-comité interministériel reçoive pour la réunion de février : 1) de l'information sur les pratiques efficaces des services éducatifs pour les élèves qui sont absents de l'école pour de longues périodes en raison d'une condition médicale (enseignement en milieu hospitalier et à domicile) et 2) de l'information sur les modifications apportées à la prestation des services pour ces élèves.

Registre des suspensions par anomalie

00.03.19 **Considérant** qu'il peut y avoir des différences touchant la pratique de suspension et d'expulsion des élèves en difficulté selon les conseils scolaires de la province;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation recueille le nombre d'élèves, selon chaque anomalie, qui font l'objet d'une suspension ou d'une expulsion, et en fasse rapport.

Évaluation du personnel enseignant

00.02.04 **Considérant que** les enseignantes et enseignants doivent bien connaître les besoins des élèves en difficulté;

Il est résolu que le conseil collabore à l'élaboration de politiques et lignes directrices touchant le testing et l'évaluation du personnel enseignant (évaluation du rendement).

Guide sur la planification de la transition

01.01.15 **Considérant** le manque des modèles exemplaires ce qui concerne les élèves présentant des anomalies qui réussissent leur transition de l'école au monde du travail;

Considérant que ces exemplaires à suivre constituent la base de l'élaboration des programmes en servant d'exemples pour d'autres conseils scolaires;

Il est résolu que le ministère, dans le cadre de la publication du *Manuel d'information sur l'éducation de l'enfance en difficulté* et du *Guide sur le plan de transition*, encourage les conseils scolaires à élaborer et mettre en commun avec d'autres conseils scolaires des documents et des modèles à suivre illustrant des exemples de transition harmonieuse de l'école au monde du travail par des élèves en difficulté.

Programme universel de dépistage de la surdité chez les nourrissons

00.03.07 **Considérant** que le ministère de la Santé et des Soins de longue durée élabore actuellement un programme universel de dépistage des troubles auditifs chez les bébés;

Il est résolu que le ministère de la Santé et des Soins de longue durée présente au sous-comité interministériel une mise à jour de ce programme de dépistage pour la réunion de février.

ANNEXE 1

MANDAT ET STRUCTURE DU CONSEIL

Constitué en 1974, le Comité consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté a été constamment reconduit depuis cette date, et il est devenu en 1986 le Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté. Par suite d'une révision complète en 1995, la structure et le mandat du Conseil ont changé en 1996 et sont restés en place jusqu'à ce que d'autres modifications soient apportées durant l'été 2000. Voici la description du mandat et de la structure du Conseil pendant l'exercice 2000-2001.

Le Conseil donne des avis à la ministre de l'Éducation sur toute question qui se rapporte à l'établissement et à la prestation de programmes et de services aux élèves en difficulté, notamment l'identification et la prestation de programmes d'intervention précoce pour les élèves ayant des besoins particuliers.

Les membres sont nommés par la ministre à partir des propositions qu'elle reçoit de plus de 80 organismes qui s'intéressent à l'éducation de l'enfance en difficulté. Chaque membre assure la liaison avec tous les organismes de son milieu et en représente les intérêts. Des renseignements détaillés sur le processus de nomination et de désignation ont été publiés par le ministère sur son site Web à l'adresse suivante : <http://www.edu.gov.on.ca> (voir le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté à la rubrique Organismes, conseils et commissions).

De façon plus particulière, le Conseil :

- répond aux propositions ou aux positions du ministère de l'Éducation ou d'autres ministères qui lui sont présentées de temps à autre;
- relève les inquiétudes qui entourent la prestation des programmes et des services à l'enfance en difficulté et fournit des renseignements, des avis et des recommandations à l'attention du ministère;
- présente à la ministre un rapport annuel et des recommandations;
- se réunit trois fois par année pendant une durée maximale de quatre jours et demi par an.

Les critères d'adhésion au Conseil ont été modifiés en 1996. Au lieu d'avoir des sièges pour des organismes particuliers, le Conseil présente aujourd'hui la composition suivante :

- un siège pour chacune des neuf anomalies;
- un siège pour chacune des neuf catégories du milieu de l'éducation et de soutien professionnel;
- un siège pour une ou un élève;
- deux sièges sans droit de vote pour le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et le ministère des Services sociaux et communautaires;
- deux personnes représentant la communauté francophone et deux personnes représentant les milieux catholiques, nommées parmi les membres susmentionnés.

Pendant l'été 2000, on a apporté quelques modifications au mandat et à la structure du Conseil.

- On a augmenté la durée des réunions du Conseil, lesquelles prendront quatre jours et demi par année, permettant ainsi trois réunions d'un jour et demi chacune.
- La ministre a reçu le mandat de nommer un membre représentant la communauté autochtone.
- La ministre a reçu le mandat d'inviter le ministère de la Formation et des Collèges et Universités et le Secrétariat à l'enfance à se joindre au ministère des Services sociaux et communautaires et au ministère de la Santé et des Soins de longue durée comme membres n'ayant pas droit de vote au Conseil.
- Avec cette structure révisée, le Conseil a reçu un mandat de cinq ans qui se terminera le 31 mars 2005.

ANNEXE 2

**CONSEIL CONSULTATIF DE LA MINISTRE SUR L'ÉDUCATION DE
L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

DU 1^{er} AVRIL 2000 AU 31 MARS 2001

Anomalie/communautés d'intérêts représentés	Membres
<p><u>Anomalies</u> Difficultés d'apprentissage, toutes anomalies, présidente Troubles affectifs et de comportement, communauté catholique Enfants sourds et malentendants Enfants surdoués Déficience intellectuelle Cécité et déficience visuelle Handicaps physiques Anomalies multiples Trouble de développement profond, communauté de langue française</p> <p><u>Groupes du milieu de l'éducation</u> Conseillères et conseillers scolaires, vice-président Agentes et agents de supervision, communauté de langue française Directrices et directeurs d'école Enseignantes et enseignants Aides-enseignantes et aides-enseignants</p> <p><u>Élèves/jeunes</u></p> <p><u>Soutien professionnel</u> Médecins Psychologues Travailleuses sociales et travailleurs sociaux Orthophonistes, communauté catholique</p> <p><u>Membres sans droit de vote</u> Ministère des Services sociaux et communautaires Ministère de la Santé et des Soins de longue durée Bureau des services intégrés pour enfants Ministère de la Formation et des Collèges et Universités</p> <p>Secrétariat à l'enfance</p> <p>Ministère de l'Éducation (secrétaire)</p>	<p>Lynn Ziraldo James Arthur Norah-Lynn Lankshear Ginny Dunlop Pat Worth Diane McLeod Derryn Gill Carol Clark/ Martha Walsh Raymond LeBlanc</p> <p>John Hendry Jean-Luc Bernard Cheryl Zinszer Don Jones Jeanne Robinson</p> <p>Laurie Alphonse</p> <p>Greg Gillis Janice Prock Jane Loughborough Susan Menary</p> <p>Suzanne Hamilton Lois Michaels Susan Seaby Jackie Creber/Eydie Troper</p> <p>Mark Woollard</p> <p>June Simonson/ Bill Wyman</p>

ANNEXE 3

CONSEIL CONSULTATIF DE LA MINISTRE SUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN
DIFFICULTÉ

LISTE DES COMITÉS : JUIN 2000 - MARS 2001

COMITÉS PERMANENTS

FINANCEMENT

John Hendry (président)

Cheryl Zinszer

Ginny Dunlop

Janice Currie

James Arthur

Jean-Luc Bernard

Martha Walsh

Lynn Ziraldo (membre d'office)

Personne-ressource du ministère :
John AmonCURRICULUM

Don Jones (président)

Cheryl Zinszer

Ginny Dunlop

Derryn Gill

Susan Menary

Jane Loughborough

Lynn Ziraldo (membre d'office)

Personne-ressource du ministère :
June SimonsonCOORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

James Arthur (président)

Susan Menary

Jeanne Robinson

Laurie Alphonse

Raymond LeBlanc

Jane Loughborough

Greg Gillis

Diane McLeod

Norah-Lynn Lankshear

Lynn Ziraldo (membre d'office)

Personne-ressource du ministère :
John AmonOBLIGATION DE RENDRE COMPTE ET
NORMES

Jean-Luc Bernard (président)

Cheryl Zinszer

Susan Menary

Janice Currie

Ginny Dunlop

Derryn Gill

Pat Worth et sa conseillère

Janice Strickland

Norah-Lynn Lankshear

Don Jones

Jane Loughborough

Lynn Ziraldo (membre d'office)

Personne-ressource du ministère :
Joanne VanAlstyne

TRANSITIONS**Raymond LeBlanc (président)****Derryn Gill****Jeanne Robinson****Pat Worth (avec sa conseillère
Janice Strickland)****John Hendry****Laurie Alphonse****Greg Gillis****Diane McLeod****Lynn Ziraldo (membre d'office)****Personne-ressource du ministère :****Bill Wyman**

**CONSEIL CONSULTATIF DE LA MINISTRE SUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN
DIFFICULTÉ**

LISTE DES COMITÉS : JUIN 2000 - MARS 2001

COMITÉS SPÉCIAUX

**SÉCURITÉ À L'ÉCOLE/CODE DE
CONDUITE**

Jane Loughborough (présidente)

Janice Currie

James Arthur

Greg Gillis

Cheryl Zinszer

Don Jones

Jean-Luc Bernard

Lynn Ziraldo (membre d'office)

Personne-ressource du ministère : Paul
Carr

**TEST DE COMPÉTENCES EN LECTURE ET
ÉCRITURE DE 10^e ANNÉE**

Janice Currie (présidente)

Jean-Luc Bernard

Ginny Dunlop

Norah-Lynn Lankshear

Patrick Worth (avec sa conseillère
Janice Strickland)

Don Jones

Lynn Ziraldo

Personne-ressource du ministère : Paul
Carr

**ÉVALUATION DU PERSONNEL
ENSEIGNANT**

Cheryl Zinszer (président)

Jean-Luc Bernard

Don Jones

Jeanne Robinson

Martha Walsh

Lynn Ziraldo

Personne-ressource du ministère :
Crawford Dedman

**AIDES-ENSEIGNANTES ET AIDES-
ENSEIGNANTS**

Jeanne Robinson (président)

Don Jones

Cheryl Zinszer

Jean-Luc Bernard

Martha Walsh

Lynn Ziraldo (membre d'office)

Personne-ressource du ministère : Bill
Wyman

TRANSPORT

Derryn Gill (président)

Diane McLeod

John Hendry

Personne-ressource du ministère : June Simonson

STATISTIQUES

Raymond LeBlanc (président)

Jane Loughborough

Janice Prock

Susan Menary

**Personne-ressource du ministère : Bill
Wyman**

ANNEXE 4

CONSEIL CONSULTATIF DE LA MINISTRE SUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

COMMUNICATION : COLLABORATION AVEC LA COLLECTIVITÉ

PRÉSENTÉE PAR : _____

Nom du membre du Conseil

DATE ET SOURCE	PRATIQUES EXEMPLAIRES DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ	DIFFICULTÉS ET PRÉOCCUPATIONS

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA FORMULE COMMUNICATION : COLLABORATION AVEC LA COLLECTIVITÉ

Cette formule est utilisée par les membres du Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté pour fournir des renseignements au Conseil sur les pratiques exemplaires et les préoccupations et difficultés liées aux secteurs que les membres représentent au Conseil.

Les renseignements sur les pratiques exemplaires, les préoccupations et difficultés doivent être inscrits dans la colonne qui s'applique à côté du nom de l'organisme ayant fourni ces renseignements et de la date où l'organisme a été consulté. Si la source est un particulier plutôt qu'un organisme, il faut protéger l'anonymat de cette personne en inscrivant dans la colonne de la source un terme général comme « parent », « enseignante » ou autre.

Certains membres préfèrent distribuer cette formule aux organismes de leur secteur et leur demandent de la remplir. Cette façon de procéder permet d'obtenir des renseignements détaillés pouvant être utiles aux membres en question, mais souvent aussi des détails trop nombreux pour être facilement assimilables par les autres membres du Conseil. On demande donc aux membres qui utilisent cette méthode de résumer les points saillants relevés par les groupes et personnes qu'ils représentent et de fournir ce résumé au Conseil en indiquant que des renseignements plus détaillés sont à la disposition de tout membre qui souhaiterait les obtenir.

La formule remplie est présentée par le membre à la présidente du Conseil avant chaque réunion ordinaire du Conseil. Les formules remplies seront reproduites et distribuées à tous les membres lors de la réunion ou peu de temps après.

ANNEXE 5

**CONSEIL CONSULTATIF DE LA MINISTRE SUR L'ÉDUCATION DE
L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

**ANALYSE DES POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES, DES
POSSIBILITÉS ET DES RISQUES**

RÉUNION _____

<i>POINTS FORTS</i>	<i>POINTS FAIBLES</i>
<i>POSSIBILITÉS</i>	<i>RISQUES</i>

a/s de Lynn Ziraldo, 9 Elston Court, Richmond Hill ON L4C 8A6

905 884-7933 télécopieur : 905 770-9377

o:\Special Education Policy & Program Unit\Special Education\Minister's Advisory Council on
Special Education\Forms\SWOT